



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT 565

---

---

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

---

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le règlement 565 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel, est entré en vigueur conformément à la Loi le 9 juillet 2020 (09-07-2020).

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

## RÈGLEMENT 565

---

### RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 533 RELATIF À LA GESTION DE L'URBANISATION ET LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

---

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel ».

#### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel est abrogé.

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan  
Préfet

Signé : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier